

ARRETE TEMPORAIRE



133/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Constant Ragot (Boutique Marco Polo) – évacuation de mobilier
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande Monsieur Gaël BLANCHARD,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant l'ancienne boutique Marco Polo Rue Constant Ragot, pour permettre de vider le mobilier restant.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre de vider le mobilier restant de l'ancien magasin, Boutique Marco Polo située Rue Constant Ragot, le stationnement d'un véhicule type camionnette sera autorisé le lundi 21 mars de 9h à 16h.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Monsieur Gaël BLANCHARD



Fait à Saint-Aignan, le 18/03/2022

Le Maire

Eric CARNAT